



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 JANVIER 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation :

Fondation « Voie Suisse »

Le Conseil d'Etat répond favorablement à la sollicitation du Conseil de fondation de la « Voie Suisse » concernant une participation à sa recapitalisation. Malgré les difficultés financières importantes auxquelles le gouvernement neuchâtelois est confronté, c'est dans un esprit de solidarité confédérale qu'il honorera sa contribution d'un montant de 74.750 francs, qui sera versé en trois tranches, soit 25.000 francs en 2008 et 2009 et le solde en 2010. Le Conseil d'Etat précise toutefois que cet engagement n'a de valeur que si tous les autres cantons participent également à l'effort commun en acceptant de verser leur contribution. Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat reverra sa position.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Modification de l'ordonnance sur les épizooties

Dans le cadre de la consultation concernant la modification de l'ordonnance sur les épizooties portant sur la diarrhée virale bovine (BVD) et fièvre catarrhale du mouton (bluetongue), le Conseil d'Etat approuve dans les grandes lignes les projets d'éradication de la BVD et de surveillance de la bluetongue. Il s'oppose en revanche à la dérégulation envisagée en matière d'approbation de plans pour les abattoirs, les usines d'élimination des sous-produits animaux et les centres d'insémination artificielle. Concernant l'éradication de la BVD, le Conseil d'Etat approuve le lancement de la lutte au 1^{er} octobre 2007 et accepte également, durant la phase secondaire, que des prélèvements d'échantillons soit effectués par les détenteurs d'animaux. Il entre en outre en matière sur une indemnisation forfaitaire de 300 francs par animal contaminé abattu.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes cantonales

Indépendamment des problèmes rencontrés par le système actuel de prélèvement de la redevance au moyen des vignettes autocollantes, le Conseil d'Etat approuve la solution retenue. Il ajoute que le réseau de vente est bien organisé en Suisse et que la vignette est bien acceptée par les automobilistes. Il souhaite toutefois que si, à long terme, l'introduction d'une vignette électronique devait être envisagée, les organes d'application cantonaux – Police cantonale, Services des automobiles et Service des ponts et chaussées – soient impliqués à temps dans le projet.

Contact : François Beljean, chef du Service des automobiles et de la navigation, tél. 032 889 63 20.

Modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair)

La modification de l'Opair fait suite au plan d'action fédéral de janvier 2006 contre les poussières fines et crée la base légale pour mettre en œuvre trois des neuf mesures dudit plan d'action, soit l'introduction d'une preuve de conformité pour les chauffages au bois, l'abaissement de la valeur limite relative aux poussières fines pour les chauffages automatiques au bois et l'abaissement de la valeur limite générale d'émission de poussières fines. Le Conseil d'Etat salue les objectifs en matière énergétique et climatique poursuivis par la Confédération et les cantons, visant à encourager l'utilisation du combustible bois en tant qu'agent énergétique renouvelable. Cela contribue en effet à diminuer la dépendance des énergies fossiles, à limiter l'effet de serre et à mieux exploiter les forêts neuchâteloises. Il est dès lors primordial que les exigences techniques en matière de protection de l'air n'engendrent pas des coûts si élevés que le recours au bois comme combustible ne soit économiquement plus supportable.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Université de Neuchâtel : le Conseil d'Etat va rencontrer le recteur

Le Conseil d'Etat a débattu des récentes déclarations du recteur de l'Université de Neuchâtel, M. Alfred Strohmeier, concernant l'intégration de l'IMT à l'EPFL. Etant donné l'importance et les enjeux liés à ce dossier, une délégation du gouvernement rencontrera prochainement le recteur.

Départ en retraite du médecin cantonal

Après 20 années passées au service de l'Etat, dont 15 en qualité de médecin cantonal au Service de la santé publique et rattaché au Département de la santé et des affaires sociales, Mme Daphné Berner, 61 ans, a choisi de faire valoir son droit à la retraite pour fin octobre 2007. Après des études de médecine à Genève et quelques années de pratique à Neuchâtel et à Corcelles, la doctoresse Berner a effectué des études de droit à l'Université de Neuchâtel, où elle a obtenu une licence en droit en mars 1987. Quelques mois plus tard, soit le 1^{er} octobre 1987, Mme Daphné Berner est entrée à l'Etat de Neuchâtel en qualité de médecin cantonal adjoint à temps partiel, avant de devenir médecin cantonal dès le 1^{er} janvier 1992, succédant au Dr Jacques Bize. Dans le cadre de ses activités, le médecin cantonal a notamment pour tâches la surveillance des professions médicales, la surveillance des hôpitaux psychiatriques, d'assurer la sécurité sanitaire de la population neuchâteloise et la promotion et la prévention de la santé, ainsi que la participation à plusieurs commissions au niveau cantonal et supra-cantonal. Son poste sera remis au concours ces prochaines semaines. Le Conseil d'Etat remercie vivement Mme Daphné Berner pour le travail accompli durant ces 20 années au service de l'Etat et lui souhaite une heureuse retraite.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Demandes de dérogation pour les collèges de Derrière-Pertuis et du Pâquier

Le Conseil d'Etat a rendu sa décision relative à deux demandes, pour les collèges de Derrière-Pertuis et du Pâquier, de dérogation à l'Arrêté sur l'organisation des classes. Ce cadre organisationnel, fixé par l'Etat, prévoit un effectif minimal de 12 élèves par classe au degré primaire dans le canton de Neuchâtel. Redoutant un nombre insuffisant d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire de 2007-2008, le comité scolaire de l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP, convention regroupant Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Le Pâquier) a déposé le 2 novembre 2006 une demande de dérogation. Sans préjuger des divers événements à même d'influencer les effectifs du collège de Derrière-Pertuis jusqu'en août prochain, le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière avec une éventuelle dérogation. En vertu du principe de l'équité, il ne lui a pas paru judicieux d'imposer des classes primaires avec une moyenne de 18,5 élèves dans le

canton de Neuchâtel et, dans le même temps, d'autoriser une classe à Derrière-Pertuis de moins de 12 élèves. Par ailleurs, deux communes partenaires à la Convention EIDP sont en projet de fusion et devront rechercher des synergies sur le plan de leur organisation scolaire, une troisième n'envoie plus aucun élève à Derrière-Pertuis. En date du 16 novembre 2006, la commission scolaire du Pâquier a également déposé une demande de dérogation, pour le collège du village, qui devrait fermer à la prochaine rentrée, faute d'un nombre d'élèves suffisant. Les tableaux d'effectifs prévisionnels jusqu'en 2012-2013 démontrant la viabilité d'une structure scolaire au Pâquier, le Conseil d'Etat a accepté une éventuelle dérogation pour l'année 2007-2008. Il a toutefois invité la commission scolaire du Pâquier à initier sans tarder une nécessaire réflexion sur l'organisation scolaire de la région, compte tenu du processus avancé de fusion entre les communes de Dombresson, Villiers et Le Pâquier. Ce projet ouvre, en effet, des perspectives intéressantes, notamment en termes de nouveaux échanges ou regroupements d'élèves, dans le but de maintenir à long terme les collèges dans les villages concernés.

A L'ATTENTION DES MEDIAS : Mme Sylvie Perrinjaquet tiendra un point de presse mardi 30 janvier à 12h30, au Château de Neuchâtel, salle Marie-de-Savoie ; elle sera accompagnée de M. Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) et de M. Alain Ramelet, inspecteur des écoles au SEO.

Projet de règlement d'exécution de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) : consultation lancée

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation du projet de règlement sur la LTAE, adoptée par le Grand Conseil en juin 2006. Cette consultation sera lancée début février - et courra jusqu'à fin mars - auprès des partenaires concernés, soit les communes, le Pouvoir judiciaire et les services de l'administration cantonale neuchâteloise. Le texte soumis à consultation est disponible sur www.ne.ch/consultations. A l'issue de la consultation, un texte définitif sera soumis au Conseil d'Etat pour adoption finale. La LTAE devrait ainsi entrer en vigueur en juillet 2007.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/consultations**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 29 janvier 2007